

Roth Industries, Inc. (ci-après appelée « Roth »)
Certificat de garantie limitée
Pour les réservoirs installés à compter du 1^{er} janvier 2012

Numéro de série : _____

Garantie :

Le réservoir à double parois Roth (ci-après appelé « Roth Eco DWT plus 3 » ou « Le Produit ») est formé d'un réservoir intérieur qui est le réservoir original de mazout et d'un réservoir extérieur qui est le bassin secondaire recueillant le mazout. Le réservoir intérieur est fait de polyéthylène résistant à la corrosion. Le réservoir extérieur est construit d'acier galvanisé résistant à la corrosion.

À la condition expresse que :

1. le Roth Eco DWT plus 3 soit installé conformément aux instructions fournies par le fabricant par un installateur dûment autorisé par Roth, et
2. que le Roth Eco DWT plus 3 soit utilisé pour les fins pour lequel il a été construit, et particulièrement pour l'entreposage d'huile et/ou diesel servant au chauffage domestique et en stricte conformité avec les instructions et spécifications concernant le Roth Eco DWT plus 3 telles qu'indiquées dans les manuels fournis par Roth,

ROTH GARANTIT LE PRODUIT CONTRE TOUTE FUITE CAUSÉE PAR DÉFAUT DE MATÉRIEL OU DE MAIN-D'ŒUVRE POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE (30) ANS À PARTIR DE LA DATE MENTIONNÉE PLUS BAS (ci-après appelée la "période de garantie") SUJET ÉGALEMENT À L'USURE NORMALE DU PRODUIT ET SUJET À UNE UTILISATION CORRECTE DUDIT PRODUIT ET SUJET AU RESPECT DES TERMES DE CETTE GARANTIE LIMITÉE.

Cette garantie s'applique seulement et uniquement à un défaut de matériel ou de main-d'œuvre effectuée sur le produit, et non à tout défaut de matériel et de main-d'œuvre sur d'autres biens, incluant mais non limitativement, le système de remplissage d'alimentation et/ou de retour (incluant les sceaux) les nombreuses connexions aux réservoirs et tous les autres accessoires et/ou à la mauvaise manipulation, installation ou remplissage d'huile à chauffage dans le produit.

Cette garantie demeurera en vigueur pour l'acheteur d'origine ("acheteur") ainsi que pour tous les acheteurs subséquents à condition que le réservoir demeure à son emplacement initial. Les seules obligations de Roth découlant de cette garantie limitée quant au produit seront limitées de la façon suivante :

1. Réparation ou remplacement du produit : Débutant à la date de commencement de la période de garantie définie plus bas et ce, pour une période de trente (30) ans (période de garantie), Roth devra (i) à sa seule discrétion, soit réparer le produit ou fournir un produit de remplacement (ou donner un crédit de 100% du prix d'achat applicable sur un produit de remplacement) de grandeur, design et qualité égales, et
2. Frais de la main-d'œuvre, transport et d'assurance : Débutant à la date de commencement de la période de garantie définie plus bas et ce, jusqu'à la dixième (10^e) année de la période de garantie, Roth devra payer tous les coûts associés à une telle réparation et/ou remplacement jusqu'à concurrence d'un montant de mille (1 000 US\$) dollars américains pour chaque cas. L'acheteur sera responsable du paiement de tous les coûts pour la préparation du colis, les frais d'envoi et les assurances sur tout produit de remplacement, tous ces frais devant être assumés par l'acheteur.
3. Dommages à l'immeuble de l'acheteur : Débutant à la date de commencement de la période de garantie définie plus bas et ce, jusqu'à la dixième (10^e) année de la période de garantie, Roth devra aussi rembourser à l'acheteur, jusqu'à concurrence d'un montant de deux millions (2 000 000 US\$) de dollars américains, pour les frais et dépenses encourus par l'acheteur suite aux dommages subis directement ou indirectement à la propriété de l'acheteur suite à une fuite d'huile à chauffage provenant d'une défectuosité du produit, incluant tous les frais pour la décontamination et le nettoyage du site. La décontamination et le nettoyage du site signifient prendre tous les moyens raisonnables et engager les dépenses raisonnables pour obtenir des réponses, expertises et prendre toutes les mesures nécessaires en vertu de la loi, afin de procéder à la décontamination et l'enlèvement des sols contaminés rendus nécessaires suite à une fuite du produit sur le terrain appartenant à l'acheteur ou sur un terrain contrôlé par celui-ci et que le produit y soit situé mais exclu toute responsabilité de procéder à la décontamination d'un terrain attenant ou à la nappe phréatique, le tout sujet aux limitations et exclusions mentionnées à la présente garantie. Roth Industries exécutera directement le nettoyage du site exigé selon les normes standard et jusqu'à concurrence d'un montant maximal de deux millions (2 000 000 US\$) dollars américains (incluant tous les frais et dépenses).

SAUF S'IL EST STATUÉ AUTREMENT DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, ROTH, PAR LES PRÉSENTES, DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE RÉCLAMATION OU GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE OU LÉGALE, CONCERNANT LE PRODUIT, INCLUANT SANS S'EN LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE CONCERNANT LA VALEUR COMMERCIALE OU L'UTILISATION DU PRODUIT À UNE FIN PARTICULIÈRE.

Les obligations de Roth à l'égard de cette garantie limitée, ne s'appliqueront pas au cas où le produit (i) a été installé, assemblé ou réparé par une personne ne relevant pas de Roth ou par un installateur, un représentant ou un vendeur non autorisé par Roth; (ii) a été modifié de quelque façon que ce soit; (iii) a subi un usage impropre, des actes de négligence, un entreposage incorrect, des modifications, un entretien incorrect ou insuffisant, des réparations non autorisées, un ou des accidents, un incendie, une inondation, tremblement de terre ou tout autre sinistre ou incident, force majeure, acte de guerre ou à des perturbations hostiles (iv) ou un produit dont le numéro de série a été modifié, effacé ou enlevé; ou (v) qui a été monté autrement que suivant les instructions et spécifications concernant l'assemblage du produit, fourni par Roth; (vi) a été utilisé pour une fonction ou une application autre que celle pour laquelle le produit a été conçu, c'est-à-dire autrement qu'à titre de réservoir d'huile à chauffage domestique; ou (vii) a été soumis à une manipulation incorrecte de même qu'à un remplissage incorrect ou occasionnant un débordement du produit.

Date de début de la garantie; période de la garantie et autres conditions :

1. La période de garantie du produit débutera à la date de l'installation, à la condition que l'installation ait lieu dans les douze (12) mois de la date de la fabrication du produit et que la date d'installation puisse raisonnablement être vérifiée par Roth. Si le produit est installé à l'expiration du délai de douze (12) mois de la date de sa fabrication ou si la date de l'installation ne peut raisonnablement être vérifiée, Roth peut déterminer, à sa seule discrétion, que la date de début de la garantie est la date de fabrication du produit (date de commencement).
2. La période de garantie sera de trente (30) ans suivant la date de commencement de la garantie ("période de garantie").
3. CETTE GARANTIE LIMITÉE DEVIENDRA NULLE ET NON AVENUE SI LE PRODUIT EST DÉPLACÉ DE SON EMPLACEMENT INITIAL OU SI L'EMPLACEMENT INITIAL NE PEUT ÊTRE RAISONNABLEMENT VÉRIFIÉ, À LA DISCRÉTION DE ROTH.
4. L'installation, l'assemblage ou l'usage des parties composant le produit faits par une source autre que Roth ou ses installateurs, représentants et vendeurs autorisés, annule toutes obligations de Roth en vertu de cette garantie limitée. Roth décline expressément toute responsabilité si un produit d'une tierce partie a été intégré au produit.

Limitation de responsabilité

La seule et unique responsabilité de Roth concernant toute réclamation découlant ou résultant, ou en connexion avec cette garantie limitée, ou sur le produit, sera limitée exclusivement aux termes de cette garantie limitée même si cette demande est basée sur un non-respect de la garantie, une négligence, une responsabilité légale, un délit ou autrement.

ROTH, SES ADMINISTRATEURS, OFFICIERS, DIRIGEANTS, EMPLOYÉS, AGENTS OU REPRÉSENTANTS NE DOIVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUS DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, FORTUITS OU DE DOMMAGES PUNITIFS DÉCOULANT DE, OU RÉSULTANT DE, OU EN LIAISON AVEC CETTE GARANTIE LIMITÉE, OU LE PRODUIT.

Aucune procédure, quelle qu'en soit la forme, découlant ou de quelque façon, liée à cette garantie limitée ou au produit, ne pourra être intentée contre Roth plus d'un (1) an, après la date où la cause d'action a commencé à exister.

Cette garantie limitée vous donne des droits légaux spécifiques et vous bénéficiez peut-être de d'autres droits qui peuvent varier d'État en État ou de Province en Province. Cette garantie limitée est valide seulement pour les réservoirs installés au Canada et aux États-Unis à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette garantie limitée est régie par les lois de l'État du Delaware.

Réclamation sur garantie

1. Dans le cas d'un défaut constaté sur le produit, s'il-vous-plaît, communiquer avec notre service d'assistance à la clientèle immédiatement et sans délai au 888-266-7684 pour obtenir un numéro d'ordre du service et pour convenir d'un rendez-vous d'inspection du produit par Roth ou l'un de ses installateurs, représentants et/ou vendeurs attirés.
2. L'acheteur devra aussi aviser, par écrit, Roth, à l'adresse mentionnée ici-bas, dans les dix (10) jours suivant la découverte d'une fuite provenant d'une défectuosité dans le matériel ou dans la main-d'œuvre ou dans les 10 jours où la fuite aurait dû raisonnablement être découverte (ci-après appelé "Avis de défaut").

LE DÉFAUT D'AVISER ROTH INDUSTRIES DANS LE DÉLAI CI-AVANT MENTIONNÉ, DE SA RÉCLAMATION, AURA POUR EFFET D'EXCLURE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.

Les informations qui suivent doivent être complétées par l'acheteur et postées dans les trente (30) jours de la date d'installation à Roth Industries à l'adresse mentionnée ici-bas. LE DÉFAUT DE FOURNIR CES INFORMATIONS DANS LE DÉLAI CI-AVANT MENTIONNÉ ANNULERA LA PRÉSENTE GARANTIE.

de Série du Produit : _____ Nom et adresse de l'installateur : _____
Nom de l'acheteur : _____
Signature de l'acheteur : _____ No de téléphone de l'installateur : _____
Nom du vendeur : _____ Roth Eco DWT plus 3 certifié
Date de fabrication : _____ Signature de l'installateur : _____
Date d'achat : _____
Date d'installation : _____
Adresse de l'installation : _____

Adresse postale: Roth Industries Inc., 268 Bellew Avenue South Watertown, NY 13601
À l'attention du département des plaintes concernant la garantie. Tél: 888-266-7684.